



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Communauté Française de Belgique -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Coopération dans la Grande Région dans le domaine des jardins d'enfants, des garderies, de l'éducation préscolaire et des écoles maternelles

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. recommande une coopération dans la Grande Région au niveau des jardins d'enfants, des garderies, de l'éducation préscolaire et des écoles maternelles concernant :
 - 1.1. la formation initiale, la formation continue et le perfectionnement des éducatrices et éducateurs et des pédagogues, ainsi que :
 - 1.2. l'initiation à la langue du voisin, à savoir le français ou l'allemand ;
2. souligne l'importance que revêt ce bilinguisme en tant que condition préalable du développement prospère et dynamique de la Grande Région et considère que le début d'un enseignement de la langue du voisin adapté aux tranches d'âge fréquentant un jardin d'enfants ou un établissement préscolaire constitue une base importante :
 - 2.1. du développement du bilinguisme français/allemand dans la Grande Région et :
 - 2.2. de la compréhension interculturelle de la région voisine et de ses populations ;
 - 2.3. de la future aptitude à la mobilité transfrontalière professionnelle et économique ;
3. demande de prévoir davantage de linguistes dans les jardins d'enfants et les maternelles et propose d'examiner également l'utilité d'employer des stagiaires ou des éducateurs et pédagogues qui ne sont pas de langue maternelle, mais qui ont de bonnes connaissances de la langue à enseigner ;
4. rappelle sa recommandation de juin 2011 et sa proposition de mettre au point un système modulaire permettant d'intégrer différents modules de formation, de perfectionnement et d'expériences afin d'arriver à une compensation entre les différents diplômes requis pour l'exercice du métier ;
5. recommande de continuer et d'élargir le projet Trilingua afin de créer un réseau d'échanges d'éducatrices de langue maternelle entre la Sarre, le Département Moselle et la Rhénanie-Palatinat ;

6. estime que l'initiation à la langue du voisin dispensée au niveau préscolaire doit impérativement être poursuivie par un enseignement adéquat dès le début de la scolarité obligatoire ;
7. propose un élargissement considérable, notamment dans les zones de la Grande Région où jusque-là les établissements du secteur préscolaire dispensant une initiation à la langue du voisin sont assez peu nombreux, en soutenant expressément toute démarche en la matière, par exemple de la part de la Région Lorraine.
8. souligne l'importance des parents en tant que partenaires des jardins d'enfants et des maternelles et recommande d'œuvrer à un partenariat entre les établissements du préscolaire et les parents afin de promouvoir l'acceptation et le soutien du projet de l'initiation à la langue du voisin ;
9. recommande d'intensifier la coopération en matière d'échanges de stagiaires entre les établissements compétents dans la Grande Région, comme par exemple l'Université autonome de la Communauté germanophone de Belgique et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales au Luxembourg ;
10. réaffirme sa conviction que l'initiation à la langue du voisin au niveau du préscolaire et que la reconnaissance et la validation mutuelles des diplômes et modules de formation doivent compter parmi les objectifs essentiels de la coopération de la Grande Région en matière d'établissements de l'enseignement préscolaire.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Région wallonne,
- au Gouvernement de la Communauté Française de Belgique,
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Gouvernement de la République Française.

Metz, le 2 décembre 2011